



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 5496

Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le problème des redeploiements interdépartementaux dans les établissements sanitaires et sociaux sous compétence de l'Etat. En effet, alors que la circulaire no 87-07 du 13 août 1987 accorde pour ces redeploiements une enveloppe aux préfets de région dont le montant est fixé à 0,2 p 100 de l'enveloppe départementale, il semble que ces redeploiements ne soient pas en pratique réalisés pour ce qui concerne les foyers d'hébergement pour handicapés. Or les besoins en ce domaine sont importants (notamment en Ile-de-France) et la circulaire elle-même en reconnaissait l'urgence. Aussi, souhaite-t-il obtenir des précisions sur les conditions d'application de cette circulaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 88-17 du 30 août 1988 relative à la préparation des redeploiements dans les établissements sanitaires et sociaux sous compétence de l'Etat renouvelle la mise en place d'une enveloppe régionale à hauteur de 0,2 p 100 de chaque enveloppe départementale. Ces crédits sont affectés après la décision de la conférence régionale sur les redeploiements animée par le préfet de région. L'objectif est d'affecter, en priorité, ces moyens soit à des opérations présentant un intérêt régional qui ne peuvent être satisfaits par le département d'implantation de l'établissement ou du service, soit aux départements qui ont des besoins sociaux ou médico-sociaux non satisfaits au regard des enveloppes départementales et des capacités de redeploiement dont ils disposent. Les structures pour personnes handicapées sont inscrites parmi les priorités du redeploiement, et notamment les foyers d'hébergement à double tarification bénéficient pour leur fonctionnement de redeploiements départementaux et régionaux. Par ailleurs le Gouvernement a constitué en 1989 une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Pinte •tienne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5496

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3304